

A.X.L'HAIR
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital initial de 2 000,00 euros
227 Rue de Pont A Mousson
57950 MONTIGNY-LES-METZ
En cours de constitution au RCS de METZ

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 05/10/2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 05 octobre,

Monsieur Axel THILMONT, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société A.X.L'HAIR et actionnaire unique de ladite Société (ci-après "**L'Actionnaire Unique**").

Suite à l'issue de la signature des statuts de la société Société par actions simplifiée unipersonnelle A.X.L'Hair
A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Création d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle ;
- Nomination de Monsieur Axel THILMONT en qualité de Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Constitution de la Société

Il est convenu de créer une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : A.X.L'Hair

Capital : 2 000 euros

Nombre de parts : 200

Siège : 227 Rue de Pont A Mousson, 57950 MONTIGNY-LES-METZ

Durée : 99 ans.

Objet social :

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

La coiffure mixte en salon, la vente de tous produits, services, matériels, mobiliers et accessoires se rapportant à l'activité des salons de coiffure et d'esthétique.

L'activité de barbier, la vente de parfumerie et accessoires de beauté, la vente de produits de coiffure, la vente de bijoux et accessoires de mode, à domicile et en salon, la création d'un e-shop et toutes activités de rapportant à la coiffure ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant à cet objet.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Décision n°2 - Nomination de Monsieur Axel THILMONT en qualité de Président

L'Associé Unique décide de nommer le mandataire social susmentionné qui exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires comme suit :

- Le mandat aura une durée illimitée.

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération du mandataire social susmentionné de la manière suivante :

- Le mandataire percevra une rémunération qui sera fixée ultérieurement et pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Le mandataire social susmentionné a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Décision n°3 - Pouvoirs

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Actionnaire Unique.

Le 05/10/2023

Signature de l'Actionnaire Unique :

Signature de l'actionnaire :